

## **Statuts de l'association Mobilservice**

### ***I Raison sociale, siège et but de l'association***

1. Mobilservice est une association gérée selon l'article 60 du code civil suisse.
2. L'association Mobilservice a son siège à Gerzensee, Berne.
3. Mobilservice est une association indépendante au niveau politique et confessionnel.
4. L'association Mobilservice favorise la création et/ou la gestion d'une organisation qui, sous le nom de «Mobilservice», fournit diverses prestations de service, en particulier la connexion informatisée, le conseil et la formation complémentaire à des personnes actives au niveau professionnel ou politique dans le marché de la mobilité.  
L'association est propriétaire du concept Mobilservice qu'elle met à jour et développe de façon permanente.  
Mobilservice fournit ses prestations en collaboration avec des entreprises prestataires et intermédiaires du secteur des transport, d'organisations proches, les offices fédéraux et cantonaux, ainsi que des partenaires dans le domaine de la recherche et du secteur privé.

### ***II Affiliation***

5. Les membres adhérents à l'association Mobilservice peuvent être:  
Affiliation simple
  - a) Personnes individuelles
  - b) Administrations, entreprises, organisations, bureaux  
Affiliation de soutien donnant droit à des prestations de services
  - c) Administrations, entreprises, organisations et bureaux
6. L'admission de membres est réglée par le comité, qui fait suite à une demande d'admission par écrit. Le comité peut refuser l'admission en évoquant les raisons. L'instance de recours est l'assemblée des membres.
7. Les cotisations sont fixées par l'assemblée des membres. Sous certaines conditions, le comité peut convenir des affiliations à titre de réciprocité.  
Les cotisations sont reconnues par les membres en tant que reconnaissances de dettes, dans le sens de l'art. 82 LP.  
Les membres sont tenus pour responsables, à raison du montant de leur cotisation.
8. Les cotisations tombent à échéance chaque année. Le nombre de voix pour chaque membre est défini selon la catégorie d'affiliation.
9. La lettre de démission doit être remise par écrit au comité, par le biais du secrétariat, au plus tard trois mois avant chaque fin d'année.  
L'exclusion d'un membre de l'association se fait sur décision du comité, si:
  - a) la cotisation n'est pas réglée
  - b) en cas d'agissement à l'encontre du but de l'association
  - c) en cas d'agissement à l'encontre des intérêts de l'association

### ***III Organisation***

10. Les organes de l'association Mobilservice sont:  
- l'assemblée des membres

- le comité
  - les réviseurs des comptes
11. L'assemblée des membres a lieu en règle générale durant le premier semestre de l'année civile et est convoquée par le comité
12. Le comité peut convoquer des assemblées extraordinaires.  
Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par écrit par un cinquième des voix, en indiquant les objets de la discussion. Une telle assemblée doit être organisée par le comité dans les huit semaines après réception de la requête.
13. L'assemblée des membres prend des décisions à la majorité des voix présentes, sur les thèmes suivants:
- Election et révocation du comité
  - Election et révocation des réviseurs de comptes
  - Approbation du procès verbal de la dernière assemblée des membres
  - Approbation des comptes annuels et acceptation du rapport de révision
  - Décisions sur les cotisations
  - Décharge du comité ainsi que de toutes les personnes qui ont participé à la gestion
  - Adoption du programme des activités avec le plan de financement correspondant
- L'assemblée des membres prend des décisions aux deux tiers des voix présentes, sur les thèmes suivants:
- Adoption et modification des statuts
  - Vente de l'idée conceptrice «Mobilservice»
  - Dissolution de l'association «Mobilservice»
14. Le comité est composé d'au moins trois, au plus sept membres. La durée de fonction des membres du comité est de deux ans; ils sont rééligibles. Le comité se constitue par lui même, il élit le président/la présidente, le caissier/la caissière et le/la secrétaire. La représentation de l'association vers l'extérieur se fait de manière collective à deux, avec la signature d'au moins un membre du comité
15. Le comité est responsable de toutes les affaires, qui ne sont pas explicitement du domaine de l'assemblée des membres. Il est chargé en particulier des affaires suivantes:
- a) Direction stratégique
  - b) Constitution et révocation de la direction
  - c) Elaboration et adoption d'un règlement
  - d) Election d'un comité consultatif et de groupes de travail

#### ***IV Dispositions transitoires et finales***

16. Ces statuts de l'association entrent en vigueur au moment de la signature par le groupe de projet (Beglinger/Tschannen-Süess) et l'association Mobilservice sur l'accord de reprise de la conception par l'association Mobilservice.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constituante de l'association Mobilservice, le 10 septembre 1999, à Berne. Modifications validées le 19 août 2002.